



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
26 août 2015
Français
Original: anglais

Sixième session

Saint-Petersbourg (Fédération de Russie), 2-6 novembre 2015

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Évaluation de la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans ses résolutions 1/1, 2/1 et 3/1, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a rappelé l'article 63 de la Convention, en particulier son paragraphe 7, aux termes duquel elle devait créer, si elle le jugeait nécessaire, tout mécanisme ou organe approprié pour faciliter l'application effective de la Convention. Dans sa résolution 3/1, elle a adopté les termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le processus d'examen, tel que défini à la section IV des termes de référence, vise notamment à promouvoir les objectifs de la Convention et à fournir des informations sur son application.

2. La Conférence a créé le Groupe d'examen de l'application en tant que groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous son autorité et lui faisant rapport. Conformément au paragraphe 44 des termes de référence, le Groupe a pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

3. Pour aider le Groupe à s'acquitter de son mandat, des documents ont été établis pour chacune de ses sessions, et des mises à jour orales sur l'état d'avancement des examens de pays lui ont été présentées. De plus, à ses quatrième et cinquième sessions, la Conférence a été saisie de rapports de synthèse faisant le

* CAC/COSP/2015/1.



point sur les travaux menés par le Groupe pour améliorer le fonctionnement du Mécanisme. Un document d'information sur l'impact du Mécanisme a également été présenté à la Conférence à sa cinquième session¹.

4. Dans sa décision 5/1, la Conférence a décidé que le Groupe devait commencer sans tarder à recueillir, avec l'appui du Secrétariat, des informations pertinentes et à les examiner pour faciliter l'évaluation de la performance du Mécanisme conformément au paragraphe 48 des termes de référence, après la fin du premier cycle d'examen. Elle a en outre décidé que le Groupe devait inscrire à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen de ces informations. Conformément à cette décision, le Secrétariat a demandé aux États parties des renseignements sur les mesures qu'ils avaient prises à l'issue de leur examen ou pour combler les lacunes ou répondre aux besoins constatés à cette occasion.

5. Les États ont soumis leurs contributions et le Groupe a examiné la performance du Mécanisme à sa cinquième session, à la reprise de celle-ci et à sa sixième session². La présente note fait la synthèse des informations et suggestions reçues, ainsi que des résultats des discussions du Groupe, pour que la Conférence les examine.

II. Évaluation de la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

A. Résultats des examens de pays

6. Au moment de l'établissement du présent document, 160 États avaient communiqué leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, 140 échanges directs avaient eu lieu et 104 résumés analytiques avaient été établis³.

7. Des rapports thématiques sur l'application des deux chapitres examinés au cours du premier cycle et des additifs régionaux ont été élaborés et distribués au Groupe à la reprise de sa deuxième session. À mesure que le nombre de rapports d'examen de pays terminés augmentait, ces documents ont été actualisés et étoffés de manière à rendre compte des tendances en matière d'application et des nouvelles informations reçues, conformément aux instructions du Groupe. De plus, un document analytique portant sur les recommandations énoncées dans les rapports d'examen de pays a été élaboré pour la cinquième session du Groupe (CAC/COSP/IRG/2014/10). Les documents susmentionnés avaient pour but de proposer des analyses et des informations sur l'application de la Convention, conformément aux

¹ CAC/COSP/2011/5, CAC/COSP/2011/8, CAC/COSP/2013/13, CAC/COSP/2013/14 et CAC/COSP/2013/16. Ces documents et les rapports d'activité réguliers adressés au Groupe mettent en évidence les enseignements tirés de l'expérience et les mesures pratiques prises pour renforcer les travaux du Mécanisme.

² Des informations ont été fournies à cet égard par les États suivants: Algérie, Australie, Colombie, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Iraq, Koweït, Malaisie, Maroc, Monténégro, Paraguay, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.

³ Des chiffres actualisés seront communiqués dans un document de séance (CAC/COSP/IRG/2015/CRP.7)

principes directeurs et aux caractéristiques du Mécanisme, notamment d'aider les États à appliquer efficacement la Convention et à recenser les difficultés et les bonnes pratiques en la matière.

8. Concernant le terme du premier cycle d'examen, plusieurs États ont indiqué qu'un produit de fin de cycle serait le bienvenu. Le Groupe a pris acte des efforts que le Secrétariat avait investis dans la production d'une étude analytique sur l'application des chapitres III et IV de la Convention intitulée "Résumé de l'état de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: incrimination, détection et répression, et coopération internationale", qui sera communiquée à la Conférence à sa sixième session.

9. Plusieurs États ont souligné que les travaux du Mécanisme avaient donné un nouvel élan à l'application de la Convention, indiquant que les examens de pays avaient favorisé les réformes en matière de lutte contre la corruption au niveau national. Les États ont fait bon accueil aux examens de pays, qui leur offraient l'occasion de mettre en place une coordination et de renforcer celle qui existait au niveau national, et ils ont fait savoir que leur participation au Mécanisme avait eu pour résultat notable d'améliorer la coordination interinstitutions. Au cours des sessions du Groupe, certains États ont estimé que celle-ci était cruciale lorsqu'il fallait donner suite aux conclusions et observations formulées dans les rapports d'examen de pays. Une autre retombée positive des examens dont les pays faisaient l'objet était la création ou le renforcement de systèmes statistiques ou de collecte de données.

10. Dans les informations qu'ils ont communiquées au sujet des mesures prises au niveau national en matière d'application, de nombreux États ont fait le point sur les progrès accomplis pendant et après leur examen. La plupart ont décrit les amendements législatifs qui avaient été adoptés ou qui étaient en cours d'examen, les changements institutionnels qui avaient eu lieu et les dispositifs de coopération interinstitutions et internationale qui avaient été renforcés.

11. En ce qui concerne les amendements législatifs, de nombreux États ont indiqué que de nouvelles lois avaient été adoptées ou étaient en passe de l'être afin de renforcer le cadre de lutte contre la corruption conformément aux observations faites lors des examens. Ces amendements portaient sur un vaste éventail de sujets, comme l'inclusion, dans la définition des infractions de corruption, des notions de tiers bénéficiaires et de commission indirecte de l'infraction, ainsi que l'incrimination du trafic d'influence, du blanchiment d'argent, de l'enrichissement illicite et de l'entrave au bon fonctionnement de la justice. Plusieurs États ont en outre signalé avoir adopté des amendements concernant la responsabilité pénale des personnes morales, la prescription, la protection des personnes qui communiquent des informations et les mécanismes de déclaration de patrimoine. Par ailleurs, un État a indiqué avoir mis en place une ligne téléphonique unique où les plaintes relatives à des questions de corruption sont traitées par des agents spécialisés. Plusieurs États ont également mis en exergue les amendements qu'ils avaient adoptés ou dont ils examinaient l'adoption pour renforcer leurs dispositifs de protection des témoins.

12. Concernant les changements apportés au cadre institutionnel, un État a indiqué que son Bureau central de lutte contre la corruption relevait désormais du Ministère des finances et non plus du Ministère de la justice, ce qui devait faciliter la

coopération interinstitutions, tandis qu'un autre a fait part de son projet d'établir un bureau chargé des relations avec les personnes qui communiquent des informations. Un État avait, comme suite aux observations faites pendant son examen, mis en place un organe national de répression de la corruption, et un autre a indiqué que ses organes de répression chargés de lutter contre les infractions financières et fiscales avaient fusionné et que leurs ressources avaient doublé.

13. En ce qui concerne la coopération entre les autorités nationales, plusieurs États ont souligné que celle-ci avait été facilitée par leur participation au Mécanisme, notamment par les travaux conjoints auxquels les examens et leurs préparatifs avaient donné lieu. Certains États ont attiré l'attention sur les commissions qu'ils avaient créées pour donner suite aux observations faites pendant les examens, et souligné leur importance s'agissant de faciliter la coopération et de combler les lacunes en matière d'application recensées pendant l'examen. Un État a indiqué avoir conclu des accords interinstitutions portant sur la lutte contre la corruption. De plus, certains États ont fait savoir qu'ils avaient pris des mesures pour intensifier la coopération avec le secteur privé.

14. Concernant les statistiques et la collecte de données, plusieurs États ont décrit les changements qu'ils avaient apportés à leurs systèmes de collecte de données et les nouveaux systèmes de gestion des dossiers qu'ils avaient mis en place pour réunir des statistiques sur les infractions de corruption. Un État a indiqué travailler à l'élaboration d'un logiciel de collecte d'informations de ce type et d'une base de données où seraient regroupées les décisions judiciaires, et un autre a rendu compte de l'assistance qu'il avait reçue pour concevoir un tel système.

15. Au sujet de la coopération internationale, plusieurs États ont fait savoir qu'ils avaient conclu ou qu'ils étaient en passe de conclure de nouveaux instruments bilatéraux ou multilatéraux sur l'extradition et l'entraide judiciaire afin de faciliter la coopération. Un État a indiqué avoir renoncé au système de liste d'infractions dans ses traités d'extradition, au profit d'une approche englobant toutes les infractions, conformément aux observations faites pendant l'examen, ce qui avait permis de réduire les délais de négociation des traités. Un État a affirmé utiliser davantage la Convention comme base légale pour solliciter une entraide judiciaire, précisant avoir fait 10 demandes sur cette base en 2013-2014.

16. Un État a fait savoir qu'il avait simplifié ses procédures d'entraide judiciaire conformément aux observations qui avaient été formulées et élargi la gamme des outils dont les autorités nationales disposaient pour apporter une aide dans ce cadre. Il pouvait ainsi désormais fournir une assistance par vidéoconférence, utiliser du matériel de surveillance et réaliser des procédures de laboratoire en réponse à une demande officielle d'entraide judiciaire. Un État a également indiqué avoir commencé à utiliser des techniques d'enquête spéciales en cas d'infraction de corruption.

17. Mettant en avant les résultats de leur participation au Mécanisme, plusieurs États ont souligné l'importance de cet exercice pour promouvoir la coopération au niveau national. Ils ont expliqué en outre avoir bénéficié des échanges avec les experts gouvernementaux des autres États parties. Un certain nombre d'États ont affirmé que l'expérience de l'examen, à la fois en tant qu'États examinés et en tant qu'États examinateurs, leur avait permis de mieux comprendre les bonnes pratiques qui étaient suivies par d'autres États, et qu'ils avaient décidé d'appliquer

eux-mêmes. D'autres États ont mis en exergue le rôle du Mécanisme dans le renforcement des capacités de leurs experts gouvernementaux. Certains ont aussi évoqué son rôle dans l'offre d'une assistance technique et fait part de leurs expériences dans le domaine de la fourniture d'une telle assistance à la suite des examens.

B. Assistance technique

18. Dans sa résolution 3/1, la Conférence a décidé que le Groupe serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique. Conformément au paragraphe 11 des termes de référence, un des objectifs du Mécanisme est d'aider les États parties à identifier et justifier les besoins spécifiques d'assistance technique, et de promouvoir et faciliter la fourniture d'une assistance technique; conformément au paragraphe 44, le Groupe est chargé d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

19. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a recommandé que les États parties indiquent les besoins d'assistance technique recensés, si possible de manière hiérarchisée, en rapport avec l'application des dispositions de la Convention examinées pendant un cycle d'examen donné. Elle a décidé en outre que le Groupe examinerait, sur la base des conclusions du processus d'examen et conformément aux termes de référence du Mécanisme, les domaines prioritaires en matière d'assistance technique, ainsi qu'une synthèse des informations disponibles concernant l'évolution des besoins identifiés et des services fournis en la matière.

20. On trouvera une analyse plus détaillée des besoins d'assistance technique qui ressortent des examens de pays du premier cycle du Mécanisme, ainsi que des informations sur l'assistance technique fournie à l'appui de l'application de la Convention, dans les documents CAC/COSP/2015/4 et CAC/COSP/2015/2, respectivement.

C. Liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation

21. Conformément aux termes de référence du Mécanisme, tous les États parties faisant l'objet d'un examen doivent, comme première étape du processus, remplir la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation que la Conférence a approuvée à sa troisième session. Compte tenu de l'expérience acquise et des observations formulées par plusieurs États parties au cours de la première année d'examens, une version actualisée du logiciel, plus conviviale et plus efficace, a été développée pour résoudre les problèmes techniques. Cette nouvelle version a en outre facilité l'établissement des rapports d'auto-évaluation et leur analyse par les experts gouvernementaux. Les modifications consistaient en une réorganisation de l'enchaînement des questions afin d'éviter les répétitions. Plusieurs questions générales ont été reformulées et adaptées aux exigences spécifiques des dispositions examinées. Par ailleurs, les questions relatives aux besoins d'assistance technique se rapportent à des articles complets et non plus à leurs différents paragraphes, ce qui

permet d'éviter les répétitions tout en laissant la possibilité d'indiquer des besoins particuliers.

22. À la cinquième session de la Conférence, en vue d'améliorer encore la liste de contrôle qui sera utilisée lors du deuxième cycle du Mécanisme d'examen, le Secrétariat a sollicité les observations des États parties sur un avant-projet⁴.

23. Le Groupe a prié le Secrétariat de continuer à recueillir les observations et les propositions des États concernant le projet et à en faire la synthèse, afin de lui présenter à sa sixième session, pour qu'il l'examine, une version actualisée de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

24. En réponse à cette demande, le Secrétariat a incorporé les observations qu'il avait reçues dans le projet de texte destiné à recueillir les réactions des États concernant la liste révisée aux fins de l'examen, au cours du deuxième cycle du Mécanisme, des chapitres II et V, et il a distribué à nouveau cette version actualisée du projet de liste pour recueillir d'autres réactions que le Groupe a pu examiner (CAC/COSP/IRG/2015/CRP.1).

25. La version actualisée du projet de texte apportait plusieurs améliorations à la liste de contrôle, notamment par l'ajout d'encadrés explicatifs offrant des renseignements complémentaires sur le type d'informations demandées en rapport avec les dispositions examinées, ainsi que par la redéfinition des catégories pour le recensement des besoins d'assistance technique. En outre, la liste avait été simplifiée, mais elle conservait ses grandes caractéristiques et la méthode à suivre restait la même.

26. Le Groupe a examiné le projet révisé de liste de contrôle pour l'auto-évaluation à sa sixième session, lors de laquelle le Secrétariat a donné un aperçu des évolutions et des consultations dans ce domaine. Plusieurs États, faisant bon accueil au projet révisé, ont indiqué être disposés à recommander son approbation par la Conférence, tandis que d'autres ont affirmé préférer qu'on utilise pour le deuxième cycle la même liste de contrôle que pour le premier. Certains États ont réitéré leurs préoccupations quant à la longueur et au niveau de détail du projet révisé.

27. Le Groupe a débattu de la réorganisation du projet de liste de contrôle pour l'auto-évaluation et des modifications apportées aux encadrés explicatifs pour mettre en évidence la valeur uniquement indicative de ceux-ci. Certains États souhaitaient que plus de paragraphes soient fusionnés pour mettre à profit les synergies, tandis qu'un autre a indiqué qu'il préférerait conserver les questions telles qu'elles étaient formulées pour le premier cycle. Il a été suggéré d'introduire une distinction claire entre les différents niveaux d'obligation prévus dans la Convention et de réduire le nombre d'articles devant être examinés. Par ailleurs, le Groupe a

⁴ Avant-projet d'enchaînement des questions et proposition de structure thématique de la liste de contrôle révisée pour l'auto-évaluation aux fins de l'examen des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention (CAC/COSP/2013/3) et projet de texte destiné à recueillir les réactions des États concernant la liste révisée aux fins de l'examen, au cours du deuxième cycle du Mécanisme, des chapitres II et V (CAC/COSP/2013/CRP.6). Les informations reçues ont été rassemblées dans un document de séance (CAC/COSP/IRG/2014/CRP.1) mis à la disposition du Groupe à sa cinquième session.

examiné la possibilité d'inclure dans la liste de contrôle des questions sur les bonnes pratiques.

D. Questions de procédure et financement

28. À la sixième session du Groupe, plusieurs États ont souligné les mérites du Mécanisme, affirmant qu'il avait joué un rôle essentiel pour ce qui était d'aider les États parties à recenser les problèmes et les bonnes pratiques, d'échanger des idées et des données d'expérience et d'examiner les besoins d'assistance technique. Les États sont convenus que le Mécanisme s'était avéré utile pour évaluer l'application de la Convention et pour renforcer la coopération entre les États. Ils ont salué son caractère souple, non intrusif, impartial et non accusatoire.

29. À cet égard, plusieurs États ont indiqué que les termes de référence du Mécanisme constituaient toujours un cadre adapté et approprié et qu'ils devaient être intégralement et systématiquement respectés pendant le processus d'examen. Certains États ont également évoqué les principes directeurs du Mécanisme, notamment sa nature intergouvernementale, tandis que d'autres ont souligné qu'il importait d'associer la société civile et le secteur privé aux examens de pays et, plus généralement, aux travaux du Mécanisme. Plusieurs États ont en outre souligné l'intérêt considérable que présentait la conduite de larges consultations au niveau national dans le cadre du Mécanisme.

30. En ce qui concerne les questions de procédure, le Groupe a examiné plusieurs propositions visant à améliorer le déroulement concret des activités sans que les termes de référence ne doivent être modifiés; il s'agissait par exemple d'employer des solutions plus efficaces pour les étapes initiales des examens. Ainsi, dans un souci d'efficacité, le Secrétariat avait révisé les listes d'experts gouvernementaux mises en ligne sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et encouragé les États devant être examinés une année donnée à désigner leurs points de contact suffisamment tôt. Le Groupe avait déjà pris plusieurs mesures pratiques concernant le tirage au sort⁵. Il a été proposé que celui-ci soit organisé par le Bureau ou le Bureau élargi de la Conférence avant les réunions du Groupe et non pendant, afin de gagner du temps pour délibérer sur d'autres questions et mener des consultations. Il a également été avancé que le Bureau pourrait organiser le tirage au sort entre les sessions pour réduire les problèmes que pourrait poser l'absence de réaction des États ou pour faciliter le démarrage des examens des nouveaux États parties.

31. En outre, le Groupe s'est félicité des mesures d'économies que le Secrétariat avait prises, en particulier au niveau des traductions nécessaires pour le fonctionnement du Mécanisme. Beaucoup d'experts gouvernementaux s'étaient dits prêts à travailler dans une langue autre que celle de leur choix, et les points de contact s'étaient activement employés à fournir des informations concises afin de faciliter la traduction. Ils devaient encore faire des efforts pour limiter le volume des documents et les informations fournies en complément des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation.

⁵ Dans sa résolution 4/1, la Conférence a approuvé la pratique suivie par le Groupe en ce qui concerne les questions de procédure liées au tirage au sort. Le Secrétariat a établi pour la cinquième session de la Conférence une compilation des conditions de procédure à respecter pour le tirage au sort qui présente également la pratique suivie à cet égard (CAC/COSP/2013/16).

32. Le Groupe s'est par ailleurs félicité des contributions volontaires que certains États parties avaient faites à l'appui du dialogue direct, par exemple en assurant les services d'interprétation ou en couvrant les frais de voyage et de séjour des experts gouvernementaux. En limitant les phases de commentaires sur les projets de rapports et de résumés analytiques et en évitant de traduire une nouvelle fois des textes déjà disponibles, on a pu faire des économies supplémentaires et réduire la durée des examens. La simplification des procédures d'approbation des rapports d'examen de pays et des résumés analytiques a également contribué à l'efficacité des examens.

33. En ce qui concerne le financement du Mécanisme, les États ont accueilli favorablement l'estimation des ressources nécessaires au deuxième cycle qui a été présentée au Groupe à sa sixième session. Plusieurs États ont souligné qu'il importait de pouvoir compter sur un financement suffisant et prévisible pour que le Mécanisme fonctionne de façon impartiale et objective. Un certain nombre se sont déclarés satisfaits du rapport coût-efficacité global du Mécanisme, tandis que d'autres ont préconisé que des mesures continuent d'être prises pour l'améliorer. Plusieurs États se sont déclarés en faveur du modèle de financement mixte actuel, qu'ils considéraient comme essentiel pour assurer la pérennité du Mécanisme. D'autres ont estimé que celui-ci devrait être financé intégralement par le budget ordinaire de l'ONU.

E. Application de la décision 5/1 de la Conférence par le Groupe d'examen de l'application

34. En application de la décision 5/1 de la Conférence, le Groupe a commencé sans tarder à recueillir, avec l'appui du Secrétariat, des informations pertinentes et à les examiner pour faciliter l'évaluation de la performance, conformément au paragraphe 48 des termes de référence, après la fin du premier cycle d'examen.

35. Au cours de ses débats, il a jugé important d'instaurer des mesures pour le suivi des observations émanant des rapports d'examen de pays en vue de renforcer l'application effective de la Convention par les États parties. Plus spécifiquement, il a examiné plusieurs options, notamment la présentation de rapports oraux, l'organisation de discussions durant ses sessions ou la rédaction de brefs comptes rendus à son intention. Il a également été suggéré qu'un point concernant spécifiquement ce suivi pourrait être inscrit à son ordre du jour afin de faciliter les discussions pendant ses sessions. À cet égard, on a jugé que les plans d'action nationaux visant la poursuite de l'application de la Convention étaient utiles pour donner suite à ces observations. Le Groupe a souligné que la première mesure de suivi devant intervenir à l'issue d'un examen était l'offre, sur demande, d'une assistance technique propre à satisfaire les besoins recensés lors du processus.

36. En ce qui concerne la portée du deuxième cycle, plusieurs États ont indiqué que celle-ci devait rester telle que l'avait définie la Conférence dans sa résolution 3/1 et couvrir les chapitres II et V de la Convention, alors que d'autres ont dit préférer qu'elle soit limitée à l'un de ces chapitres ou à certaines dispositions de la Convention, les autres devant être examinées lors d'un cycle ultérieur.

37. Les États ont réaffirmé qu'ils étaient prêts à démarrer le deuxième cycle du Mécanisme à la sixième session de la Conférence. Certains ont jugé souhaitable que

le tirage au sort soit réalisé à la septième session du Groupe, tandis que d'autres préféreraient qu'il ait lieu ultérieurement. À cet égard, le Groupe a conclu que le cas des États dont les examens risquaient de ne pas être achevés au plus tard à la septième session du Groupe devrait être examiné par la Conférence.

38. Les États ont fait remarquer que la Conférence pourrait réexaminer l'architecture de ses organes subsidiaires afin de mieux aligner les discussions de fond sur celles du Groupe. Plusieurs propositions ont été faites pour éviter les doublons; on pourrait notamment axer les travaux des groupes de travail existants sur des questions liées à l'incrimination et à la coopération internationale, comme suite aux observations émanant du premier cycle, et confier au Groupe les discussions thématiques sur la prévention et le recouvrement d'avoirs; maintenir les groupes de travail actuels et axer les discussions du Groupe sur les progrès réalisés et les questions relatives au processus; et créer des groupes de travail supplémentaires qui seraient chargés du suivi de l'application des chapitres III et IV de la Convention.

III. Questions qui pourraient être examinées

39. La Conférence souhaitera peut-être envisager de donner au Secrétariat des orientations précises concernant la conclusion des travaux sur le projet révisé de liste de contrôle pour l'auto-évaluation et d'approuver son utilisation, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, aux fins de l'examen, au cours du deuxième cycle, des chapitres II et V de la Convention.

40. La Conférence souhaitera peut-être envisager de donner au Groupe et au Secrétariat des orientations sur la conclusion des examens du premier cycle et sur la manière de procéder aux examens du deuxième cycle.

41. La Conférence souhaitera peut-être envisager d'encourager les États à se fonder sur les résultats des examens pour consolider leur cadre de lutte contre la corruption, notamment grâce à une assistance technique, au besoin, et à donner suite aux observations faites pendant les examens au sujet de l'application des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale).

42. La Conférence souhaitera peut-être envisager de donner au Groupe et au Secrétariat des orientations concernant les documents à établir sur les incidences du Mécanisme.

43. La Conférence souhaitera peut-être aussi envisager de donner au Groupe et au Secrétariat des orientations concernant l'analyse des besoins d'assistance technique recensés au cours des examens de pays, ainsi que de l'assistance technique fournie sur demande pour répondre à ces besoins.

44. La Conférence souhaitera peut-être envisager de faire démarrer le deuxième cycle d'examen à sa sixième session.

45. La Conférence souhaitera peut-être envisager d'encourager l'utilisation des informations issues du Mécanisme comme base pour évaluer la réalisation des objectifs de développement durable pertinents.